

Advanced Instruments– Conditions générales de vente

Préambule

Le Fournisseur souhaite fournir au Client, et le Client souhaite acheter auprès du Fournisseur, des Biens destinés à être utilisés dans des environnements de laboratoire et cliniques ou des Services. Les Parties souhaitent énoncer les conditions générales qui régiront, le cas échéant, le paiement, l'achat et la livraison de ces Biens et Services. En conséquence, les Parties conviennent de ce qui suit :

Le **Contrat** comprend (a) les présentes Conditions générales de vente (les « **CGV** »); (b) un ou plusieurs Devis préparés et émis par le Fournisseur qui ont été acceptés par le Client en vertu des présentes (chacun, un « **Devis** ») (c) la **Commande** du Client acceptant le Devis du fournisseur, et (d) la **Confirmation de Commande** du Fournisseur. En cas de conflit entre les CGV des présentes CGV et un Devis, une Commande ou une Confirmation de commande, les CGV prévaudront à moins que le Devis ou la Confirmation de commande (a) ne fasse spécifiquement référence à la disposition contradictoire des présentes CGV, y compris le numéro de section applicable ; et (b) n'indique explicitement qu'il est destiné à s'appliquer nonobstant cette disposition contradictoire des présentes CGV.

1. Définitions. Les définitions et règles d'interprétation suivantes s'appliquent aux présentes CGV.

Définitions :

« Jour Ouvré »	Tout jour de la semaine hormis le samedi, le dimanche et les jours fériés du pays où réside la filiale Advanced Instruments émettrice du Devis.
« Heures d'Ouverture »	désigne les heures de 9 h à 17 h CET inclus, au cours de n'importe quel Jour Ouvré.
« Date de Début »	a la signification qui lui est attribuée dans la clause 2.2.
« CGV »	les présentes conditions générales de vente telles que modifiées de temps à autre conformément à la clause 29.8.
« Consommables »	les Biens non durables utilisés dans le fonctionnement de l'Équipement ou des Biens, y compris tous les éléments décrits dans le Devis.
« Contrat »	Comme indiqué dans le préambule ci-dessus.
« Client »	la personne ou l'entreprise qui achète les Biens ou Services au Fournisseur comme indiqué dans la Commande.
« Lieu de Livraison »	a la signification qui lui est attribuée dans la clause 6.1.
« Causes Exclues »	désigne l'un des éléments suivants :

(a) l'utilisation de l'Équipement avec des équipements ou des matériaux non fournis ou approuvés par écrit par le Fournisseur ou le fabricant, y compris notamment les coupelles de test, les contrôles ou les calibreurs ;

(b) tout(e) maintenance, altération, modification ou ajustement effectué par des personnes autres que le Fournisseur ou ses employés ou représentants, à moins que ces actions n'aient été approuvées par écrit par le Fournisseur ;

(c) le déplacement de l'Équipement par le Client ou un tiers, sauf approbation écrite du Fournisseur ;

(d) l'utilisation de l'Équipement en violation de l'une des dispositions du contrat en vertu duquel l'Équipement a été fourni, ou en violation de la 17 du présent Contrat ;

(e) une panne, une interruption ou une surtension de l'alimentation électrique ou de son infrastructure associée connectée à l'Équipement ;

(f) une défaillance, une fluctuation ou un dysfonctionnement de la climatisation, du contrôle de l'humidité ou d'autres contrôles environnementaux requis pour le fonctionnement normal de l'Équipement, ou une erreur ou une omission dans l'utilisation correcte de cette climatisation ou d'autres contrôles de l'environnement par le Client ;

(g) la négligence ou la mauvaise utilisation de l'Équipement par le Client ;

(h) le fait que le Client soumette l'Équipement à des contraintes physiques ou électriques excessives ; ou

(i) toute autre cause (à l'exception de l'usure normale), qui n'est pas due à la négligence ou au défaut du Fournisseur.

« **Dispositifs Médicaux** »

a la signification qui lui est attribuée dans la clause 5.

« **Équipement** »

désigne les Biens spécifiques qui ont été fournis par le Fournisseur au Client dans

	le cadre d'un contrat distinct et qui feront l'objet des Services, comme indiqué dans le Devis.
« Cas de Force Majeure »	a la signification qui lui est attribuée dans la clause 27.
« Biens »	les biens (ou toute partie de celles-ci) indiquées dans la Confirmation de commande.
« Spécification des Biens »	toute spécification pour les Biens, qui est référencée dans ou jointe au Devis.
« Bon Etat de Fonctionnement »	fonctionnant conformément aux spécifications applicables du fabricant de l'Équipement.
« Groupe »	en relation avec une société, cette société, toute filiale ou société holding de temps à autre de cette société, et toute filiale de temps à autre d'une société holding de cette société.
« Incoterms »	désigne les Incoterms de la CCI 2020.
« Date d'Installation »	a la signification qui lui est attribuée dans la clause 7.3.
« Droits de Propriété Intellectuelle »	les brevets, les modèles utilitaires, les droits sur les inventions, le droit d'auteur et les droits voisins et droits connexes, les droits moraux, les marques, les noms d'entreprise et les noms de domaine, les droits relatifs à l'habillage commercial, le fonds de commerce et le droit de poursuivre en justice pour fraude ou concurrence déloyale, les droits relatifs aux conceptions, les droits sur les logiciels informatiques, les droits de base de données, les droits d'utiliser et de protéger la confidentialité de, les informations confidentielles (y compris le savoir-faire et les secrets des affaires), et tous les autres droits de propriété intellectuelle, dans chaque cas, qu'ils soient enregistrés ou non et y compris toutes les demandes et tous les droits de demander et d'obtenir le renouvellement ou l'extension de ces droits, ainsi que les droits de revendiquer la priorité de ces droits, et tous les droits ou formes de protection similaires ou équivalents qui existent maintenant ou qui existeront à

	l'avenir dans n'importe quelle partie du monde.
« Emplacement »	l'emplacement de l'Équipement tel qu'indiqué dans le Devis et/ou la Confirmation de Commande, ou tout autre emplacement pouvant être convenu par les parties par écrit de temps à autre.
« Commande »	la commande du Client pour la fourniture de Biens ou de Services, telle qu'énoncée dans le bon de commande du Client, ou l'acceptation écrite par le Client du Devis du Fournisseur, ou au verso, selon le cas.
« Confirmation de Commande »	a la signification qui lui est attribuée dans la clause 2.2
« Devis »	Offre du Vendeur de vendre des Biens ou Services
« Services »	les services fournis par le Fournisseur au Client comme indiqué dans la Spécification des services.
« Spécification des Services »	la description ou la spécification des Services fournis par le Fournisseur au Client comme indiqué ou mentionné dans le Devis.
« Pièces Détachées »	tous les composants de rechange et sous-ensembles de l'Équipement fournis pour l'installation dans l'Équipement dans le cadre de la prestation des Services.
« Date de Début »	désigne le jour suivant immédiatement l'expiration de la Période de Garantie.
« Logiciel »	a la signification qui lui est attribuée dans la clause 10.1.
« Fournisseur »	Toute filiale d'Advanced Instruments à laquelle le Devis fait référence.
« Durée »	a la signification qui lui est attribuée dans le Devis ou la Confirmation de commande.
« Biens de Tiers »	désigne tout Bien vendu par le Fournisseur, mais qui est fabriqué par un tiers autre que le Fournisseur et qui n'est pas membre du groupe de sociétés du

	Fournisseur, tel qu'identifié dans la Confirmation de commande ;
« Logiciel Tiers »	a la signification qui lui est attribuée dans la clause 10.1.
« Période de Garantie »	a la signification qui lui est attribuée dans la clause 8.1.
« Règlement sur les Dispositifs Médicaux »	a la signification qui lui est attribuée dans la clause 5.1

1.1. Interprétation :

Une « personne » comprend une personne physique, une société ou un organisme non enregistré auprès du Registre du commerce et des sociétés (ayant ou non une personnalité juridique distincte).

Une référence à une partie comprend ses représentants personnels, successeurs et ayants droits autorisés.

Une référence à une législation ou à une disposition législative est une référence à celle-ci telle que modifiée ou réadoptée. Une référence à une législation ou à une disposition législative comprend toute législation subordonnée adoptée en vertu de cette législation ou disposition législative.

Tout mot suivant les termes « y compris », « inclure », « en particulier », « par exemple » ou toute expression similaire sera interprété comme étant illustratif et ne limitera pas le sens des mots, de la description, de la définition, de l'expression ou du terme précédant ces termes.

Une référence à un « écrit » exclut le fax et le courriel.

2. Base du contrat

- 2.1. Une Commande constitue une acceptation du Devis du Fournisseur par le Client pour acheter des Biens ou des Services conformément aux présentes CGV. Les présentes CGV s'appliquent au Contrat à l'exclusion de toute autre condition que le Client cherche à imposer ou à incorporer, ou qui est implicite par la loi, la coutume commerciale, la pratique ou le cours des affaires.
- 2.2. Une Commande ne sera réputée acceptée que lorsque le Fournisseur émettra une acceptation écrite de la Commande (« **Confirmation de Commande** »), moment auquel le Contrat prendra effet (« **Date de Début** »).
- 2.3. Tous les échantillons, dessins, descriptifs ou publicités émis par le Fournisseur et toutes les descriptions des Biens ou Services contenus dans les catalogues ou brochures du Fournisseur sont émis ou publiés dans le seul but de donner une idée approximative des Biens et Services qui y sont décrits. Ils ne feront pas partie du Contrat et n'auront aucune valeur contractuelle.
- 2.4. Tout Devis donné par le Fournisseur constitue une offre, qui peut être modifiée ou retirée à tout moment avant que le Client n'émette une Commande acceptant le Devis. Le Devis est valable pour la durée indiquée sur le Devis.

- 2.5. Le Client consent à renoncer à tout droit qu'il pourrait autrement avoir de se fonder sur toute condition approuvée, livrée avec ou contenue dans tout document du Client qui est incompatible avec les présentes CGV.
- 2.6. Les employés ou représentants du Fournisseur ne sont pas autorisés à faire des déclarations concernant les Biens ou Services, à moins que le Fournisseur ne l'ait confirmé par écrit. En concluant le Contrat, le Client reconnaît qu'il ne s'appuie sur aucune de ces déclarations qui ne sont pas confirmées.

3. **Applicabilité des CGV**

- 3.1. Les présentes CGV sont énoncées en plusieurs parties et sont applicables comme suit :
 - 3.1.1. Partie I – Biens (clauses 4 à 10 (incluses) – s'appliquent aux Contrats d'achat de biens ;
 - 3.1.2. Partie II – Services (clauses 11 à 18 (incluses) – sont applicables aux Contrats d'achat de services ;
 - 3.1.3. Partie III – Conditions générales de vente (clauses 19 à 29 (incluses) – sont applicables à tous les Contrats.

Partie I – Biens

4. **Biens**

- 4.1. Les Biens sont décrits dans la Spécification des Biens. Le Fournisseur se réserve le droit de modifier la conception des Biens sans préavis, à condition que cette modification de conception ne modifie pas substantiellement la nature des Biens fournis par le Fournisseur.
- 4.2. Le Fournisseur se réserve le droit de modifier la Spécification des Biens si cela est requis par toute exigence légale ou réglementaire applicable, et le Fournisseur informera le Client dans un tel cas.
- 4.3. Si le Fournisseur cesse de fabriquer des Biens commandés par le Client, il en informera le Client par écrit (mais ne sera pas responsable de toute perte ou de tout dommage causé(e) au Client à cet égard), auquel cas le Client aura la possibilité d'exercer dans les vingt-et-un jours suivant la date de cet avis, soit de recevoir des biens équivalents (si disponibles auprès du Fournisseur), soit d'annuler sa commande sans encourir de responsabilité de la part du Fournisseur ou du Client.
- 4.4. Les Biens fournis sont les biens standard du Fournisseur et le Client, étant un professionnel ayant les compétences et les moyens d'apprécier l'étendue des caractéristiques des Biens, reconnaît et convient qu'il est responsable de garantir l'adéquation et l'aptitude des Biens à l'application qu'il avait prévu d'en faire, à l'environnement et à l'utilisation prévus, et de s'assurer que les Biens peuvent être intégrés et interagir avec ses autres équipements, logiciels et installations.
- 4.5. Il incombe au Client de s'assurer que les Biens sont utilisés et exploités conformément au manuel et aux instructions du Fournisseur, que les Biens sont manipulés de manière appropriée et sûre et sont appliqués et installés conformément aux instructions d'application et d'installation du Fournisseur, et que toutes les informations de sécurité pertinentes relatives aux Biens sont fournies à tous les autres utilisateurs

(y compris les acheteurs et les utilisateurs d'autres biens et équipements dans lesquels les Biens sont incorporés).

5. **Dispositifs médicaux**

- 5.1. Certains Biens vendus par le Fournisseur appartiennent à la catégorie des dispositifs médicaux ou des dispositifs médicaux de diagnostic in vitro, tels que définis à l'article 2 du Règlement (UE) 2017/745 du Parlement Européen et du Conseil en date du 5 avril 2017 sur les dispositifs médicaux et du Règlement (UE) 2017/746 du Parlement Européen et du Conseil en date du 5 avril 2017 sur les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro (le « **Règlement sur les Dispositifs Médicaux** ») (de tels Biens étant ci-après désignés collectivement les « **Dispositifs Médicaux** »).
- 5.2. Dans leur sphère respective de contrôle, le Fournisseur et le Client devront s'assurer que les exigences en matière de responsabilité des produits défectueux applicables aux dispositifs médicaux, en particulier les dispositions du Code de la santé publique ou toute autre loi ou règlement complétant et/ou abrogeant et remplaçant lesdits lois et règlements, notamment le Règlement sur les Dispositifs Médicaux, sont respectées.
- 5.3. Afin d'aider le Fournisseur à respecter ses obligations légales, le Client devra :
 - 5.3.1. s'assurer de la traçabilité et la sécurité des Dispositifs Médicaux produits par le Fournisseur à l'utilisateur final, en utilisant des formulaires de traçabilité ou un système équivalent, qui permettront la traçabilité des Dispositifs Médicaux,
 - 5.3.2. maintenir des documents relatifs à la traçabilité et aux conditions de stockage et mettre ces documents à la disposition du Fournisseur pour une durée minimale de quinze ans. Ces documents doivent pouvoir être transmis au Fournisseur sur simple demande, à tout moment et sous quarante-huit heures maximum,
 - 5.3.3. s'assurer du stockage et de la conservation des Dispositifs Médicaux produits par le Fournisseur dans des conditions propices à leur conservation décrites en détails dans les Spécifications Produits. A partir de la livraison des Dispositifs Médicaux [Commentaire B&B : dans l'hypothèse où une période d'essai serait stipulée, veuillez remplacer « la livraison » par « la fin de la période d'essai »], le Client sera responsable, à tous instant,s du respect des obligations de sécurité prescrites par les lois et règlements,
 - 5.3.4. prendre part, le cas échéant, à tout rappel de lots organisé par le Fournisseur et fournir au Fournisseur tous les documents demandés sur simple demande, à tout moment et dans un délai de quarante-huit (48) heures maximum,
 - 5.3.5. participer aux contrôles/audits sur les rappels de lots régulièrement effectués par le Fournisseur et suivre les instructions qui pourront être données,
 - 5.3.6. rapporter tous incidents au sens des articles L. 5212-2 et R. 5212-15 du Code de la santé publique qui doivent être rapporter conformément aux articles L. 5212-2 et R. 5212-1 et suivants du Code de la Santé publique même si les incidents ne constituent pas un cas de garantie.

5.4. Le Client ne peut pas revendre, exporter ou utiliser les Dispositifs Médicaux en dehors de l'Espace Economique Européen. L'Acheteur s'engage également à ne pas démarcher activement ni prospector d'autres acheteurs au sein de l'Espace Economique Européen aux fins de leur revendre les Dispositifs Médicaux.

6. Livraison des biens

6.1. Le Fournisseur livrera les Biens à l'emplacement indiqué dans la Commande ou à tout autre emplacement convenu par les parties (« **Lieu de Livraison** ») à tout moment après que le Fournisseur a informé le Client que les Biens sont prêts, conformément à l'Incoterm ou aux instructions de livraison non-Incoterm spécifiés dans la Confirmation de Commande, et si aucune condition n'est spécifiée, la livraison sera à la charge du Client et le Client supportera le risque de perte pendant la livraison.

6.2. La livraison des Biens devra être effectuée dans la mesure spécifiée dans l'Incoterm concerné, ou conformément à l'article 6.1 ci-dessus.

6.3. Toutes les dates indiquées pour la livraison des Biens sont uniquement approximatives et l'heure de livraison n'est pas un élément essentiel. Le Fournisseur ne sera pas responsable de tout retard dans la livraison des Biens engendré par un Cas de Force Majeure ou le manquement du Client à fournir au Fournisseur des instructions de livraison adéquates ou toute autre instruction pertinente pour la fourniture des Biens.

6.4. Si le Fournisseur ne livre pas les Biens, sa responsabilité sera limitée aux coûts et dépenses supportés par le Client pour obtenir des biens de remplacement avec une description et une qualité similaires sur le marché le moins cher disponible, moins le prix des Biens. Le Fournisseur ne sera pas responsable de tout manquement dans la livraison des Biens dans la mesure où ce défaut est causé par un Cas de Force Majeure ou le manquement du Client à fournir au Fournisseur des instructions de livraison adéquates ou toute autre instruction pertinente pour la fourniture des Biens.

6.5. Le Fournisseur peut livrer les Biens de manière échelonnée qui seront facturés et payés séparément. Tout retard ou défaut de livraison échelonnée ne donnera pas droit au Client d'annuler toute autre livraison échelonnée.

7. Installation des Biens

7.1. Le Fournisseur installera les Biens sur le Site, à une date et à une heure convenues entre les parties, en présence d'un ingénieur.

7.2. Le Client n'autorisera aucune personne autre que l'ingénieur du Fournisseur à installer les Biens ou toute partie de ceux-ci et n'utilisera pas les Biens tant que l'installation n'est pas terminée.

7.3. L'installation est terminée à la date à laquelle l'ingénieur du Fournisseur émet la documentation indiquant que les Biens sont installés et fonctionnent conformément aux Spécifications des Biens, cette date étant la (« **Date d'installation** »).

7.4. Le Client s'assurera que l'ingénieur du Client a un accès complet et libre à l'Emplacement et aux Biens et lui fournira un espace de travail et des installations adéquats et sûrs, dans la mesure raisonnablement requise pour permettre au Fournisseur de terminer l'installation.

- 7.5. Le Client fournira, pour une utilisation gratuite par le Fournisseur, au besoin, tous les services et installations nécessaires à l'installation, et sans limiter le caractère général de ce qui précède, un accès aux appareils, à l'électricité et à l'eau.
- 7.6. Si, sans faute du Fournisseur, l'installation ne peut être achevée lors de la présence de l'ingénieur sur le Site, le Fournisseur se réserve le droit de retirer son personnel d'installation et de facturer le temps et les frais de déplacement s'il est sollicité par le Client à une date ultérieure pour retourner sur le site pour assister à ou réaliser l'installation.
- 7.7. Le Fournisseur garantit et convient que :
- 7.7.1. il installera les Biens sur le Site ;
- 7.7.2. il fournira tout effort raisonnable à l'effet de respecter toutes les exigences en matière de santé, de sécurité et de sûreté qui s'appliquent sur le Site et qui lui ont été communiquées, à condition qu'il ne soit pas responsable en vertu du présent Contrat si, à la suite de cette observation, il est en violation de l'une de ses obligations en vertu du présent Contrat.
- 7.8. Le Fournisseur sera responsable de l'installation des Biens par leur connexion aux services publics, mais la fourniture des services publics et des points de connexion sera à la charge du Client ou des autres prestataires tiers du client.

8. **Qualité des biens**

- 8.1. Sous réserve de la clause 8.6 et sans préjudice de la garantie légale distincte contre les vices cachés prévue par les articles 1641 et suivants du Code Civil, le Fournisseur garantit que :

Pour les Biens Non Consommables, pour une période de 12 mois à compter de la Date d'installation ;

Pour les Biens Consommables, si aucune date d'expiration n'est indiquée sur l'emballage, pendant une période de 12 mois à compter de la livraison au Client ;

Ou, pour les Biens Consommables, si une date d'expiration est indiquée sur l'emballage, jusqu'à l'expiration indiquée sur l'emballage des Consommables (« **Période de Garantie** »),

Les Biens devront :

- 8.1.1. se conformer à tous égards importants à la Spécification des Biens ; et
- 8.1.2. être exempts de tout défaut matériel de conception, de matériaux et de fabrication.
- 8.2. Sous réserve de la clause 8.3, et sans préjudice de la garantie légale distincte contre les vices cachés prévue par les articles 1641 et suivants du Code Civil, si :
- 8.2.1. le Client informe par écrit le Fournisseur pendant la Période de Garantie dans un délai raisonnable après la découverte du fait que tout ou partie des Biens ne sont pas conformes à la garantie énoncée à la clause 8.1 ;
- 8.2.2. le Fournisseur a la possibilité raisonnable d'examiner ces Biens ; et

- 8.2.3. le Client (si le Fournisseur le lui demande) retourne lesdits Biens au lieu d'activité du Fournisseur aux frais du Client,
- le Fournisseur devra, à sa discrétion, réparer ou remplacer les Biens défectueux, ou rembourser intégralement le prix des Biens défectueux.
- 8.3. Sans préjudice de la garantie légale distincte contre les vices cachés prévue par les articles 1641 et suivants du Code Civil, le Fournisseur ne sera pas responsable du de la non-conformité des Biens à la garantie énoncée à la clause 8.1 si :
- 8.3.1. le Client fait toute utilisation ultérieure de ces Biens après avoir transmis un avis conformément à la clause 8.2 ;
- 8.3.2. le défaut résulte du non-respect par le Client des dispositions des clauses 4.4, 4.5 ou 10.3 ;
- 8.3.3. le défaut survient parce que le Client n'a pas suivi les instructions orales ou écrites du Fournisseur concernant le stockage, l'installation, la mise en service, l'utilisation ou la maintenance des Biens ou (en l'absence de telles instructions) les bonnes pratiques commerciales à cet égard ;
- 8.3.4. le Client modifie ou répare ces Biens sans le consentement écrit du Fournisseur ;
- 8.3.5. le défaut résulte d'une usure normale, d'un dommage délibéré, d'une négligence ou de conditions de fonctionnement anormales ; ou
- 8.3.6. les Biens diffèrent de la Spécification des Biens suite à des modifications apportées pour s'assurer qu'ils sont conformes aux normes légales ou réglementaires applicables.
- 8.4. Sauf disposition contraire dans la présente clause 8, le Fournisseur ne sera pas responsable envers le Client de la non-conformité des Biens à la garantie énoncée à la clause 8.1.
- 8.5. Les présentes CGV s'appliqueront à tous les Biens réparés ou de remplacement fournis par le Fournisseur.
- 8.6. Les garanties de la présente clause 8 ne s'appliquent pas aux Biens des Tiers et aux Logiciels Tiers, à l'égard desquels le Fournisseur transmettra au Client le bénéfice de toute garantie donnée par le fabricant de ces Biens des Tiers ou Logiciels Tiers, dans la mesure où il est en mesure de le faire.
- 8.7. Lorsque le Client exporte les Produits en dehors du pays où réside la filiale Advanced Instruments émettrice du Devis il sera responsable du respect de toutes les lois et réglementations applicables en matière de conformité des produits, y compris l'enregistrement, la certification et le contrôle des produits médicaux et des substances dangereuses, le cas échéant. Aucune des parties ne devra exporter, directement ou indirectement, toute donnée technique acquise auprès de l'autre partie en vertu du présent Contrat (ou de tout produit, y compris les logiciels, qui incorpore ces données), en violation de toute loi ou réglementation applicable (« **Lois sur le Contrôle des Exportations** »), y compris les lois et réglementations américaines sur les exportations, vers tout pays pour lequel les États-Unis ou tout autre gouvernement ou toute agence de celui-ci au moment de l'exportation nécessitent une licence

d'exportation ou une autre approbation gouvernementale sans obtenir au préalable ladite licence ou approbation.

9. Propriété et risque

- 9.1. Le risque lié aux Biens sera transféré au Client au moment de l'expédition desdits Biens de l'entrepôt des Fournisseurs.
- 9.2. La propriété des Biens ne sera pas transférée au Client tant que le Fournisseur n'aura pas reçu le paiement intégral (en espèces ou sous forme de fonds disponibles) des Biens et de toute autre marchandise que le Fournisseur a fournis au Client à l'égard desquels le paiement est devenu exigible, auquel cas la propriété des Biens sera transférée au moment du paiement de toutes ces sommes.
- 9.3. Jusqu'à ce que le titre de propriété des Biens soit transmis au Client, le Client devra :
 - 9.3.1. stocker les Biens séparément de tous les autres biens détenus par le Client afin qu'ils restent facilement identifiables comme étant la propriété du Fournisseur ;
 - 9.3.2. s'abstenir de retirer, de dégrader ou de masquer toute marque d'identification ou tout emballage apposé sur ou en lien avec les Biens ;
 - 9.3.3. maintenir les Biens en bon état et les assurer contre tous risques pour leur plein prix pour le compte du Fournisseur à compter de la date de livraison ;
 - 9.3.4. informer immédiatement le Fournisseur s'il est soumis à l'un des événements listés dans les clauses **Error! Reference source not found.** à 25.1.3 ; et
 - 9.3.5. transmettre au Fournisseur les informations que le Fournisseur peut raisonnablement exiger de temps à autre concernant :
 - 9.3.5.1. les Biens ; et
 - 9.3.5.2. la situation financière en cours du Client.
- 9.4. À tout moment avant que le titre de propriété des Biens ne soit transféré au Client, le Fournisseur pourra demander au Client de livrer tous les Biens en sa possession et, si le Client ne le fait pas rapidement, recourir à tous les moyens autorisés par la loi pour récupérer les Biens dans tous les locaux du Client ou de tout tiers où lesdits Biens sont entreposés.

10. Logiciels et Logiciels Tiers

- 10.1. Dans le cas où les Biens incluent tout logiciel informatique intégré développé par le Fournisseur (le « **Logiciel** ») qui n'est pas couvert par une licence distincte, jusqu'à ce que le Fournisseur reçoive le paiement intégral du Client, le Client et tous les utilisateurs autorisés par le Client se voient accorder par les présentes un droit et licence temporaires, non-exclusifs, incessibles et entièrement libérés d'utiliser le Logiciel uniquement dans le cadre de l'utilisation par le Client des Biens fournis par le Fournisseur et de faire une copie unique du Logiciel à des fins de sauvegarde. La licence temporaire deviendra une licence perpétuelle à la réception par le Fournisseur

du paiement intégral du Client et expirera autrement si le Client ne respecte pas pleinement ses obligations contractuelles de paiement. Le terme « Logiciel » n'inclut aucun logiciel développé par un tiers (« **Logiciel Tiers** »), qui est couvert par la licence qui peut être fournie par le développeur du logiciel d'origine. En ce qui concerne ce Logiciel Tiers, le Client souscrit une licence directement auprès du fournisseur de logiciels Tiers pour ce Logiciel Tiers et le Client est responsable de s'assurer qu'il accepte toutes les conditions tierces pour l'utilisation de ce Logiciel Tiers. Le Fournisseur n'accepte aucune responsabilité pour le Logiciel Tiers et, en cas de défaillance de l'Équipement causée par le Logiciel Tiers, le seul recours du Client sera auprès du fournisseur tiers concerné.

- 10.2. Le Logiciel est fourni uniquement sous forme de code objet lisible par ordinateur et constitue une information confidentielle exclusive du Fournisseur. Aucun droit n'est accordé en vertu du présent Contrat ou autrement pour désassembler, décompiler, produire des copies lisibles par l'homme, faire l'ingénierie inverse, modifier ou créer des œuvres dérivées basées sur le Logiciel ou de quelque manière que ce soit pour tenter de dériver le code source du Logiciel ou des Biens (y compris les puces et la ROM associées). La licence qui précède sera automatiquement résiliée si le Client tente d'utiliser le Logiciel d'une manière contraire à la présente clause 10.
- 10.3. Lorsque le fournisseur de Logiciels Tiers émet une nouvelle version ou mise à jour du Logiciel Tiers, le Client sera tenu d'accepter toutes les autres conditions d'utilisation pour ces versions et mises à jour et de s'assurer que le Logiciel Tiers intégré dans les Biens emploie à tout moment la dernière version et mise à jour émise par le fournisseur tiers. Dans le cas où le Client ne s'assure pas que toutes les dernières versions et mises à jour sont installées dans les Biens, le Fournisseur sera alors autorisé à résilier le Contrat avec effet immédiat et toutes les garanties attachées aux Biens cesseront de produire leurs effets.
- 10.4. Aucune des parties ne devra exporter, directement ou indirectement, toute donnée technique acquise auprès de l'autre partie en vertu du présent Contrat (ou de tout produit, y compris les logiciels, qui incorpore ces données), en violation des Lois sur le Contrôle des Exportations, y compris les lois et réglementations américaines sur les exportations, vers tout pays pour lequel les États-Unis ou tout autre gouvernement ou toute agence de celui-ci au moment de l'exportation nécessitent une licence d'exportation ou une autre approbation gouvernementale sans obtenir au préalable ladite licence ou approbation.
- 10.5. Le Client ne devra pas vendre, concéder de licence ou de sous-licence, louer, transférer ou céder autrement le Logiciel ou le Logiciel Tiers à tout tiers.

Partie II – Services

11. Durée du contrat de service

- 11.1. Le Contrat commencera à la Date de Début et, à moins qu'il ne soit résilié plus tôt conformément à ses dispositions, se poursuivra pendant la Durée.
- 11.2. Le Fournisseur commencera la prestation des Services à la Date de Début et les Services seront fournis pour la Durée.
- 11.3. Le Contrat prendra fin de plein droit à l'expiration de la Durée.

12. **Obligation d'entretien du client**

- 12.1. Le Client garantit que l'Équipement sera conservé en Bon Etat de Fonctionnement avant la Date de Début et sera en Bon Etat de Fonctionnement à tout moment avant la première visite d'entretien effectuée par le Fournisseur.
- 12.2. Dans le cas où le Fournisseur estimerait que l'Équipement n'est pas en Bon Etat de Fonctionnement lors de sa première visite d'entretien, le Fournisseur sera en droit de facturer au Client, en plus de tous frais de service, tous les coûts encourus pour remettre l'Équipement en Bon Etat de Fonctionnement.

13. **Prestation des services**

- 13.1. Le Fournisseur fournira les Services au Client conformément à la Spécification de Service à tous égards importants.
- 13.2. Le Fournisseur s'efforcera raisonnablement de respecter les dates d'exécution spécifiées dans le Devis ou la Confirmation de Commande, mais ces dates ne seront que des estimations et le délai ne sera pas un élément essentiel pour l'exécution des Services. En particulier, le Client reconnaît que les dates d'exécution sont soumises à la capacité du personnel du Fournisseur à se rendre sur le Site qui peut être affecté par des Cas de Force Majeure tels que la maladie, les restrictions de voyage, etc.
- 13.3. Le Fournisseur se réserve le droit de modifier la Spécification de Service si nécessaire pour se conformer à toute loi ou exigence réglementaire applicable, ou si la modification n'affecte pas substantiellement la nature ou la qualité des Services, et le Fournisseur informera le Client dans un tel cas.
- 13.4. Le Fournisseur garantit au Client que :
 - 13.4.1. les Services seront fournis avec un soin et des compétences raisonnables ;
et
 - 13.4.2. toutes les Pièces Détachées, tous les Consommables et tous les équipements fournis ou utilisés dans le cadre de la prestation des Services fonctionneront substantiellement de manière conforme à leurs spécifications techniques.
- 13.5. Le Fournisseur veillera à ce que ses représentants, lorsqu'ils se trouvent sur le Site, respectent les politiques raisonnables de santé, de sécurité et de sûreté du Client, à condition que celles-ci aient été portées à l'attention de ses représentants.

14. **Maintenance de routine**

- 14.1. Lorsque des services de maintenance de routine sont fournis, un représentant du Fournisseur devra se rendre sur le Site à la fréquence indiquée dans la Spécification de Service. Le représentant du Fournisseur effectuera la maintenance de routine pendant les Heures d'Ouverture aux moments convenus à l'avance entre le Client et le Fournisseur de temps à autre.
- 14.2. Si le représentant du Fournisseur découvre que l'Équipement est défectueux ou présente un dysfonctionnement, qu'il est défaillant ou qu'il n'est pas en Bon Etat de Fonctionnement au cours de la maintenance de routine, le représentant s'efforcera de manière raisonnable de le réparer au cours de cette visite sur le Site. Si cela n'est pas raisonnablement possible (ou s'il n'est pas raisonnablement possible de le faire

pendant les Heures d'ouverture), le représentant du Fournisseur devra soit organiser une visite supplémentaire sur le Site pendant les Heures d'ouverture pour effectuer la réparation, soit retirer ou organiser le retrait de l'Équipement (ou d'une partie de l'Équipement, le cas échéant) pour une réparation hors site.

15. **Maintenance corrective**

- 15.1. Le Client devra signaler que l'Équipement est défectueux ou qu'il ne fonctionne pas correctement, qu'il est défaillant ou qu'il n'est pas en Bon Etat de Fonctionnement, que ce soit par écrit, par e-mail ou par téléphone, ou de la manière que le Fournisseur peut raisonnablement exiger de temps à autre.
- 15.2. Lorsque le Client informe le Fournisseur que l'Équipement est défectueux ou qu'il ne fonctionne pas correctement, qu'il est défaillant ou qu'il n'est pas autrement en Bon Etat de Fonctionnement, le Fournisseur s'efforcera raisonnablement de s'assurer que l'un de ses représentants réponde rapidement, pendant les Heures d'ouverture, par téléphone, par e-mail ou par écrit.
- 15.3. Le Fournisseur ne sera pas responsable de tout retard dans la prestation des Services concernés si, selon l'avis raisonnable du Fournisseur, il doit retirer l'Équipement (ou une partie de l'Équipement, le cas échéant) pour une réparation hors site et si le Client refuse cette demande de manière déraisonnable.

16. **Maintenance exclue**

- 16.1. Le Fournisseur n'est pas tenu d'exécuter des Services lorsque le défaut, le dysfonctionnement ou la défaillance résulte ou est causé(e) par l'une des Causes Exclues.
- 16.2. Lorsque le Fournisseur exécute ou a exécuté les Services dans des circonstances où il est établi que l'Équipement n'était pas en Bon Etat de Fonctionnement en raison de l'une des Causes Exclues, le Fournisseur pourra facturer [sur la base du temps et des matériaux] ces travaux.
- 16.3. Si, au cours de l'enquête, le Fournisseur détermine raisonnablement qu'un défaut ou un dysfonctionnement de l'Équipement est le résultat d'une Cause Exclue, le Client paiera des frais supplémentaires pour le temps consacré à la réalisation de l'enquête et à la détermination de la cause du défaut ou du dysfonctionnement de l'Équipement.

17. **Pièces Détachées et Consommables**

- 17.1. Lorsque cela fait partie de la Spécification de Service, le Fournisseur fournira et adaptera les Pièces Détachées et les Consommables comme requis pour maintenir l'Équipement en Bon Etat de Fonctionnement ou pour rétablir le Bon Etat de Fonctionnement de l'Équipement.
- 17.2. Lorsque les Pièces détachées et les Consommables ne sont pas inclus dans la Spécification de Service, le Fournisseur fournira et adaptera les Pièces Détachées et les Consommables aux frais du Client et tous les frais associés pour ces Pièces Détachées et Consommables seront facturés au Client.
- 17.3. Toutes les Pièces Détachées devront être neuves, reconditionnées ou réassemblées, ce qui équivaut à des Pièces Détachées neuves en fonctionnement. Tous les Consommables devront être neufs. Le Fournisseur transférera au Client, avec une garantie de propriété complète et libre de tous droits de tiers, toutes les Pièces

Détachées et les Consommables qu'il fournit au Client et les Pièces Détachées et les Consommables feront partie de l'Équipement dès leur installation dans l'Équipement.

18. **Obligations du Client concernant l'Équipement**

18.1. Le Client devra à tout moment :

18.1.1. maintenir l'Équipement dans les conditions environnementales recommandées par le fabricant de l'Équipement ;

18.1.2. utiliser l'Équipement uniquement de manière conforme aux instructions et recommandations du fabricant de l'Équipement ou telles qu'elles peuvent être émises par écrit par le Fournisseur ;

18.1.3. s'abstenir d'autoriser toute personne autre que les représentants du Fournisseur, ou les représentants du Client travaillant selon les instructions spécifiques du Fournisseur, à ajuster, entretenir, réparer, remplacer ou retirer l'Équipement ou toute partie de celui-ci ;

18.1.4. s'abstenir de déplacer l'Équipement de l'Emplacement sans le consentement écrit préalable du Fournisseur ;

18.1.5. permettre uniquement au personnel formé et compétent d'utiliser l'Équipement ;

18.1.6. informer rapidement le Fournisseur si l'Équipement s'avère défectueux ou ne fonctionne pas correctement, s'il est défaillant ou s'il n'est pas en Bon Etat de Fonctionnement ;

18.2. Le Client veillera à ce que les représentants du Fournisseur aient un accès complet et libre à l'Emplacement et à l'Équipement et à tous les registres de son utilisation conservés par le Client, et leur fournira un espace de travail et des installations adéquats et sûrs raisonnablement requis pour permettre au Fournisseur d'exécuter ses obligations en vertu du présent Contrat.

18.3. Le Client fournira au Fournisseur les informations concernant l'Équipement, son application, son utilisation, son emplacement et son environnement que le Fournisseur peut raisonnablement demander pour lui permettre d'exécuter ses obligations en vertu du présent Contrat. Si le Client ne divulgue pas d'informations pertinentes pour résoudre un problème technique et qu'une visite de retour est jugée nécessaire, le Client pourra (à la seule discrétion du Prestataire) être responsable de ces coûts supplémentaires.

18.4. Le Client prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de l'un quelconque des représentants du Fournisseur lorsqu'il se rend sur le Site.

18.5. Si l'exécution par le Fournisseur de ses obligations en vertu du présent Contrat est empêchée ou retardée par tout acte ou omission du Client, de ses représentants, sous-traitants, consultants ou employés, alors, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourrait disposer, le Fournisseur sera autorisé à prolonger le délai d'exécution de ses obligations pour une durée égale au retard causé par le Client.

Partie III – Conditions générales de vente

19. Frais

19.1. Le prix des Biens :

19.1.1. sera le prix indiqué dans le Devis, ou, si aucun prix n'est indiqué, le prix indiqué dans la liste de prix publiée par le Fournisseur à la date de de commande ; et

19.1.2. s'entend hors frais et charges d'emballage, de chargement, de déchargement, d'assurance, de taxes, de droits, de prélèvements, de tarifs et de transport des Biens, qui seront facturés au Client.

19.2. Le Fournisseur se réserve le droit de :

19.2.1. augmenter le prix des Biens, en avertissant le Client à tout moment avant la livraison, pour refléter toute augmentation du coût des Biens au Fournisseur causée par :

19.2.1.1. tout facteur échappant au contrôle du Fournisseur (y compris les fluctuations des taux de change, les augmentations des taxes et droits et les augmentations de la main-d'œuvre, des matériaux et autres coûts de fabrication) ;

19.2.1.2. toute demande du Client de modifier la ou les date(s) de livraison, les quantités ou les types de Biens commandés, ou la Spécification des Biens ; ou

19.2.1.3. tout retard causé par des instructions du Client concernant les Biens ou tout manquement du Client à transmettre au Fournisseur des informations ou des instructions adéquates ou exactes concernant les Biens.

19.3. Les frais pour les Services seront calculés conformément à la Confirmation de Commande.

20. Modalités de paiement

20.1. Le Fournisseur facturera le Client à l'achèvement des Services auxquels les frais se rapportent.

20.2. Sauf indication contraire dans le Devis applicable, en ce qui concerne les Biens, le Fournisseur aura le droit de facturer 50 % du prix à tout moment après l'émission de la Confirmation de Commande, et les 50 % restants du prix à tout moment après la livraison. Chacune de ces factures est payable par le Client immédiatement à la réception et le délai de paiement est un élément essentiel du Contrat.

20.3. Tous les montants payables par le Client en vertu du Contrat s'entendent hors montants en ce qui concerne la taxe sur la valeur ajoutée facturable à tout moment (**TVA**). Lorsqu'une fourniture imposable aux fins de la TVA est effectuée en vertu du Contrat par le Fournisseur au Client, le Client devra payer au Fournisseur les montants supplémentaires relatifs à la TVA qui sont facturables sur la fourniture des Biens ou Services au moment où le paiement est dû pour la fourniture des Biens ou Services.

- 20.4. Si le Client manque d'effectuer un paiement dû au Fournisseur en vertu du Contrat à la date d'échéance, alors, sans limiter les recours du Fournisseur en vertu de la clause 25, le Client paiera des intérêts sur la somme en souffrance à compter de la date d'échéance jusqu'au paiement de la somme en souffrance, avant ou après jugement. Les intérêts en vertu de la présente clause 20.4 s'accumuleront chaque jour sur la base de 4 fois le taux de base de la Banque Centrale Européenne augmenté de 10 points de pourcentage.
- 20.5. Si le Client manque d'effectuer un paiement dû au Fournisseur en vertu du Contrat à la date d'échéance, le Fournisseur pourra également recevoir du Client une somme forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros. Dans le cas où les frais de recouvrement seraient supérieurs à l'indemnité globale susmentionnée, le Fournisseur pourra demander au Client une indemnité supplémentaire, sur justification écrite de ces frais par le Fournisseur.
- 20.6. Tous les montants dus en vertu du Contrat seront payés en totalité sans compensation, demande reconventionnelle, déduction ou retenue (autre que toute déduction ou retenue d'impôt comme l'exige la loi).

21. **Droits de propriété intellectuelle**

- 21.1. Tous les Droits de Propriété Intellectuelle relatifs aux Biens et aux Services ou découlant de ceux-ci ou en relation avec ceux-ci seront la propriété du Fournisseur, ou dans le cas des Biens de Tiers et des Logiciels Tiers, du propriétaire tiers concerné.
- 21.2. Le Fournisseur défendra, exonèrera de toute responsabilité et indemniserà le Client et ses dirigeants, administrateurs, employés, et représentants (les « Indemnisés du Client ») en ce qui concerne tout(e) réclamation, demande, coût, dommage, règlement et passif (y compris les honoraires raisonnables d'avocat et les frais de justice), qui pourrait découler de ou résulter de toute réclamation de tiers alléguant que les Biens, les Services ou les Logiciels enfreignent les Droits de Propriété Intellectuelle d'un tiers, à condition toutefois que cette indemnisation soit subordonnée au fait que : (i) lorsque la réclamation concerne des Biens de Tiers ou des Logiciels Tiers, le Fournisseur est indemnisé par le fabricant tiers concerné ; (ii) le Client transmet au Fournisseur un avis écrit rapide de toute réclamation ; (iii) le Fournisseur détient seul le contrôle et l'autorité en ce qui concerne la défense ou le règlement d'une telle réclamation ; et (iv) le Client coopère pleinement avec le Fournisseur, aux seuls frais du Fournisseur, dans la défense d'une telle réclamation. Le Client pourra participer à la défense de toute réclamation par l'intermédiaire de son propre avocat et à ses propres frais. Nonobstant ce qui précède, le Fournisseur ne sera pas tenu d'indemniser les Indemnisés du Client pour les réclamations de tiers qui découlent de : (i) toute combinaison de Biens, Services ou Logiciels avec des biens ou logiciels non fournis par le Fournisseur, lorsque cette violation n'aurait pas eu lieu sans cette combinaison ; (ii) l'adaptation ou la modification des Biens, Services ou Logiciels par le Client, lorsque cette violation n'aurait pas eu lieu sans cette adaptation ou modification ; (iii) l'utilisation des Biens ou Services d'une manière non prévue en vertu du présent Contrat ou l'utilisation du Logiciel d'une manière non autorisée en vertu du présent Contrat ; ou (iv) une réclamation basée sur les Droits de Propriété Intellectuelle détenus par le Client ou l'un de ses affiliés.
- 21.3. Dans le cas où des Biens, les Services ou les Logiciels sont retenus dans le cadre d'une action ou d'une procédure pour violation des Droits de Propriété Intellectuelle d'un tiers et que l'utilisation de ces Biens, Services ou Logiciels est interdite, ou si le Fournisseur estime raisonnablement que ces Biens, Services ou Logiciels sont susceptibles d'être considérés comme constituant une violation, ou sont susceptibles

d'être interdits, le Fournisseur pourra, à ses frais et dépens, et à sa discrétion, soit (i) obtenir pour le Client le droit de continuer à utiliser les Biens, Services ou Logiciels applicables, (ii) modifier ces Biens, Services ou Logiciels afin qu'ils ne soient plus contrefaisants ou ne constituent plus un détournement, sans affecter la fonctionnalité de base de ces Biens, Services ou Logiciels, à condition toutefois que si les points (i) et (ii) ne sont pas réalisables, le Fournisseur ait le droit, à sa discrétion exclusive, de racheter les Biens, Services ou Logiciels que le Client a achetés auprès du Fournisseur et qui sont inchangés et en état de vente, au prix que le Client a payé au Fournisseur pour ces Biens, Services et/ou Logiciels.

22. **Défaut du client**

22.1. Si l'exécution par le Fournisseur de l'une quelconque de ses obligations en vertu du Contrat est empêchée ou retardée par un acte ou une omission du Client ou un manquement du Client à exécuter une obligation pertinente en vertu du Contrat autre qu'un Cas de Force Majeure (« **Défaut du Client** ») :

22.1.1. sans limiter ou affecter tout autre droit ou recours à sa disposition, le Fournisseur aura le droit d'annuler toute commande inachevée de Biens et/ou de suspendre la livraison ultérieure de Biens jusqu'à ce que le Client remédie au Défaut du Client, et de s'appuyer sur le Défaut du Client pour le libérer de l'exécution de l'une quelconque de ses obligations dans chaque cas dans la mesure où le Défaut du Client empêche ou retarde l'exécution par le Fournisseur de l'une quelconque de ses obligations ;

22.1.2. le Fournisseur ne sera pas responsable des coûts ou pertes subis ou encourus par le Client découlant directement ou indirectement du manquement ou du retard du Fournisseur dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations ; et

22.1.3. le Client remboursera au Fournisseur sur demande écrite tous les coûts ou pertes subis ou encourus par le Fournisseur découlant directement ou indirectement du Défaut du Client.

23. **Confidentialité**

23.1. Chaque partie s'engage à ne divulguer à aucun moment à quiconque des informations confidentielles concernant l'activité, les affaires, les clients ou les fournisseurs de l'autre partie ou de tout membre du groupe de sociétés auquel l'autre partie appartient, sauf dans la mesure permise par la clause 23.2.

23.2. Chaque partie pourra divulguer les informations confidentielles de l'autre partie : (i) à ses employés, dirigeants, représentants, prestataires ou sous-traitants ou conseillers qui ont besoin de connaître ces informations aux fins d'exercer les droits de la partie ou d'exécuter ses obligations en vertu du Contrat ou en relation avec celui-ci. Chaque partie veillera à ce que ses employés, dirigeants, représentants ou conseillers auxquels elle divulgue les informations confidentielles de l'autre partie se conforment à la présente clause 23 ; et (ii) dans la mesure requise par la loi, par un tribunal compétent ou par toute autorité gouvernementale ou réglementaire.

23.3. Aucune partie n'utilisera les informations confidentielles de l'autre partie à d'autres fins que l'exercice de ses droits et l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat ou en relation avec celui-ci.

24. **Limitation de responsabilité : L'ATTENTION DU CLIENT EST PARTICULIÈREMENT ATTIRÉE SUR CETTE CLAUSE.**

- 24.1. Les limites et exclusions de la présente clause reflètent la couverture d'assurance que le Fournisseur a été en mesure d'organiser et le Client est responsable de prendre ses propres dispositions pour l'assurance de toute perte excédentaire.
- 24.2. Les limitations de responsabilité énoncées dans la présente clause 24 s'appliquent à toute responsabilité découlant du Contrat ou en relation avec celui-ci, y compris en matière de responsabilité contractuelle, de fausse déclaration, de restitution ou autre.
- 24.3. Aucune disposition contenue dans le Contrat ne limite une responsabilité qui ne peut pas être légalement limitée, y compris la responsabilité pour :
- 24.3.1. décès ou préjudice corporel ;
 - 24.3.2. fraude ou fausse déclaration ; et
 - 24.3.3. produits défectueux aux termes des articles 1245 et suivants du Code Civil, exception faite des produits défectueux affectés à un usage professionnel.
- 24.4. Sous réserve de la clause 24.3, la responsabilité totale du Fournisseur envers le Client ne dépassera pas :
- 24.4.1. dans le cas d'un Contrat de Biens le total des frais, soit toutes les sommes payées par le Client en vertu du Contrat pour la fourniture de ces Biens ; et
 - 24.4.2. dans le cas d'un Contrat de Services, la responsabilité du Fournisseur ne dépassera pas un montant égal à la valeur de l'Équipement qui fait l'objet des Services.
- 24.5. La présente clause 24.5 énonce les éléments spécifiques des pertes exclues et les exceptions qui en découlent :
- 24.5.1. Sous réserve de la clause 24.3, les types de pertes suivants sont entièrement exclus :
 - 24.5.1.1. perte de bénéfices ;
 - 24.5.1.2. perte de ventes ou d'affaires ;
 - 24.5.1.3. perte d'accords ou de contrats ;
 - 24.5.1.4. perte d'économies anticipées ;
 - 24.5.1.5. perte d'utilisation ou corruption de logiciels, de données ou d'informations ;
 - 24.5.1.6. perte ou atteinte au fonds de commerce ; et
 - 24.5.1.7. perte indirecte ou consécutive.
- 24.6. La présente clause 24 survivra à la résiliation du Contrat.
- 24.7. Dans le cadre d'un contrat de Services, le Client indemniserà, défendra, exonèrera de toute responsabilité le Fournisseur et ses dirigeants, administrateurs, employés,

affiliés et représentants (chacun étant un « Indemnisé du Fournisseur ») contre tous les dommages directement ou indirectement invoqués contre, imposées à, découlant de, ou encourus ou devant être payés par un Indemnisé du vendeur du fait de ou en relation avec, (a) toute violation ou inexactitude dans toute déclaration ou garantie faite par le Client dans le Contrat, (b) une violation ou une absence d'exécution de tout engagement ou accord conclu par le Client dans le cadre du présent Contrat ou en lien avec celui-ci, ou dans tout autre accord auquel le Client est ou doit devenir partie, ou (c) toute utilisation abusive ou négligente de l'Équipement ou de toute pièce ou sous-produit de l'Équipement par le Client.

25. Résiliation

25.1. Sans affecter tout autre droit ou recours dont il dispose, le Fournisseur pourra résilier le Contrat avec effet immédiat en adressant un avis écrit à l'autre partie si :

25.1.1. le Client commet une violation substantielle de ses obligations en vertu du Contrat et (si cette violation est remédiable) ne remédie pas à cette violation dans les 10 jours suivant la réception d'un avis écrit à cet effet ;

25.1.2. le Client suspend, ou menace de suspendre, ou cesse ou menace de cesser d'exercer tout ou partie de ses activités ; ou

25.1.3. la situation financière du Client se détériore au point de justifier raisonnablement l'opinion selon laquelle sa capacité à respecter les dispositions du Contrat est compromise.

25.2. Sans affecter tout autre droit ou recours dont il dispose, le Fournisseur pourra résilier le Contrat avec effet immédiat en adressant un avis écrit à l'autre partie si le Client manque de payer tout montant dû en vertu du Contrat à la date d'échéance du paiement

25.3. Dans le cadre d'un contrat de Biens, sans affecter aucun autre droit ou recours à sa disposition, le Fournisseur pourra suspendre d'autres livraisons de Biens en vertu du Contrat ou de tout autre contrat entre le Client et le Fournisseur si le Client ne paie pas tout montant dû en vertu du Contrat à la date d'échéance du paiement, si le Client est sujet à l'un des événements listés de la clause **Error! Reference source not found.** à la clause 25.1.3, ou si le Fournisseur estime raisonnablement que le Client est sur le point de se trouver dans une des situations précitées.

25.4. Sans affecter tout autre droit ou recours à sa disposition, le Fournisseur pourra résilier un Contrat de Services avec effet immédiat en adressant un avis écrit au Client si le Fournisseur détermine raisonnablement que l'Équipement ne peut plus être maintenu en Bon Etat de Fonctionnement par la fourniture de Pièces Détachées ou de Consommables ou si l'Équipement est endommagé au-delà d'une réparation rentable autrement que par la faute du Fournisseur.

25.5. Sans affecter tout autre droit ou recours à sa disposition, le Fournisseur pourra suspendre la prestation des Services en vertu du Contrat ou de tout autre contrat entre le Client et le Fournisseur si :

25.5.1. le Client ne paie pas tout montant dû en vertu du Contrat à la date d'échéance du paiement ;

25.5.2. le Client est soumis à l'un des événements listés de la clause **Error! Reference source not found.** à la clause 25.1.3 ou si le Fournisseur

estime raisonnablement que le Client est sur le point de se trouver dans une des situations précitées.

26. **Conséquences de la résiliation**

26.1. A la résiliation du Contrat :

26.1.1. le Client paiera immédiatement au Fournisseur toutes les factures et intérêts impayés du Fournisseur et, en ce qui concerne les Biens fournis mais pour lesquels aucune facture n'a été remise, le Fournisseur remettra une facture, qui sera payable par le Client immédiatement à la réception ;

26.1.2. le Client retournera toutes les Biens qui n'ont pas été entièrement payés. À défaut, le Fournisseur peut recourir à tous les moyens autorisés par la loi pour récupérer les Biens. Tant qu'ils n'auront pas été retournés, le Client sera seul responsable de leur sécurité et ne les utilisera pas à des fins non liées au présent Contrat.

26.2. La résiliation du Contrat n'affectera pas les droits, recours, obligations et responsabilités des parties qui se sont accumulés jusqu'à la date de résiliation, y compris le droit de réclamer des dommages-intérêts concernant toute violation du Contrat qui existait à la date de résiliation ou avant celle-ci.

26.3. Toute disposition du Contrat qui, expressément ou implicitement, est destinée à demeurer applicable après la résiliation demeurera pleinement applicable.

27. **Force majeure**

Le Fournisseur ne sera pas en violation du Contrat et ne sera pas responsable de tout retard dans l'exécution ou de tout manquement à l'une de ses obligations en vertu du Contrat si ce retard ou ce manquement résulte, directement ou indirectement, de cas de force majeure (un « **Cas de Force Majeure** »). Dans de telles circonstances, le délai d'exécution sera prolongé d'une période équivalente à la période pendant laquelle l'exécution de l'obligation a été retardée ou n'a pas été exécutée.

En cas de survenance d'un Cas de Force Majeure d'une durée supérieure à deux (2) mois, chaque Partie peut demander la résiliation du présent Contrat par une lettre de mise en demeure adressée à l'autre Partie sans donner lieu à une quelconque indemnisation

28. **Non-sollicitation**

28.1. Afin de protéger leurs intérêts commerciaux légitimes respectifs, chaque partie s'engage avec l'autre pour elle-même et en tant que représentant pour chaque membre de son Groupe à s'abstenir de (et veillera à ce que les membres de son Groupe s'abstiennent de) (sauf avec le consentement écrit préalable de l'autre partie) :

28.1.1. tenter de solliciter ou de détourner ; ou

28.1.2. solliciter ou détourner,

de l'emploi ou du service de l'autre partie ou de tout membre de son Groupe les services d'une Personne soumise à des restrictions autrement que par le biais d'une campagne publicitaire nationale ouverte à tous et ne visant pas spécifiquement le personnel de l'autre partie ou de tout membre de son Groupe.

- 28.2. Les parties seront liées par l'engagement énoncé à la clause 28.1 pendant la Durée et pendant une période de 12 mois après la résiliation ou l'expiration du présent Contrat.
- 28.3. Aux fins de la présente clause 28, une « Personne Soumise à des Restrictions » désigne toute entreprise, société ou personne employée ou engagée par une partie ou tout membre de son Groupe pendant la Durée qui a été engagée dans le cadre de la prestation des Services ou la gestion du présent Contrat.
- 28.4. Tout consentement donné conformément à la clause 28.1 sera soumis au paiement à la partie consentante d'une somme équivalente à 20 % de la rémunération annuelle alors en vigueur de la Personne Soumise à des Restrictions ou, si elle est supérieure, à 20 % de la rémunération annuelle à verser à la Personne Soumise à des Restrictions.

29. **Dispositions générales**

- 29.1. **Cession et autres transactions.** Le Fournisseur pourra à tout moment céder, hypothéquer, grever, sous-traiter, déléguer, créer un trust ou négocier de toute autre manière l'un ou l'ensemble de ses droits et obligations en vertu du Contrat. Le Client ne pourra pas céder, hypothéquer, grever, sous-traiter, déléguer, créer un trust ou négocier de toute autre manière l'un quelconque de ses droits et obligations en vertu du Contrat.
- 29.2. **Avis.** Tout avis transmis à une partie en vertu du Contrat ou en relation avec celui-ci devra être écrit et remis en main propre ou par courrier prioritaire ou tout autre service de livraison le Jour Ouvré suivant à son siège social (s'il s'agit d'une société) ou son lieu d'activité principal (dans tout autre cas). Tout avis sera réputé avoir été reçu : (i) s'il est remis en main propre, au moment où l'avis est laissé à l'adresse appropriée ; (ii) s'il est envoyé par courrier prioritaire ou par tout autre service de livraison le Jour Ouvré suivant, à 9 h le deuxième Jour Ouvré suivant l'envoi. La présente clause ne s'applique pas à la signification de toute procédure ou autre document dans toute action en justice ou, le cas échéant, tout arbitrage ou autre méthode de résolution des litiges. Un avis transmis en vertu du Contrat n'est pas valide s'il est envoyé par e-mail ou par fax.
- 29.3. **Divisibilité.** Si toute disposition ou une partie de toute disposition du Contrat est ou devient invalide, illégale ou inapplicable, elle sera réputée supprimée, mais cela n'affectera pas la validité et l'applicabilité du reste du Contrat. Si toute disposition ou une partie de toute disposition du Contrat est réputée supprimée en vertu de la présente clause 29.3, les parties négocieront de bonne foi pour convenir d'une disposition de remplacement qui, dans la mesure du possible, permet d'atteindre le résultat commercial de la disposition initiale.
- 29.4. **Renonciation.** Aucun manquement ou retard d'une partie à exercer un droit ou recours prévu par le Contrat ou par la loi ne constituera une renonciation à ce droit ou recours ou à tout autre droit ou recours, ni n'empêchera ou ne limitera l'exercice ultérieur de ce droit ou recours ou de tout autre droit ou recours. Aucun exercice unique ou partiel de ce droit ou recours n'empêchera ou ne limitera l'exercice ultérieur de ce droit ou recours ou de tout autre droit ou recours.
- 29.5. **Pas de partenariat ou de mandat.** Aucune disposition contenue dans le Contrat n'est destinée à établir, ou ne sera réputée établir, un partenariat ou une joint-venture entre les parties, ne désignera l'une ou l'autre des parties comme représentant de l'autre, ni

n'autorisera l'une ou l'autre des parties à prendre ou à conclure des engagements pour ou au nom de l'autre partie.

- 29.6. **Intégralité de l'accord.** Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord conclu entre les parties et remplace et éteint tous les accords, promesses, assurances, garanties, déclarations et ententes antérieurs entre elles, écrits ou oraux, relatifs à son objet. Chaque partie reconnaît qu'en concluant le Contrat, elle ne s'appuie pas sur toute déclaration, représentation, assurance ou garantie (qu'elle soit faite par inadvertance ou par négligence) qui n'est pas énoncée dans le Contrat, et ne disposera d'aucun recours à cet égard. Chaque partie convient qu'elle ne disposera d'aucune réclamation pour fausse déclaration par inadvertance ou négligente ou fausse déclaration négligente basée sur toute déclaration contenue dans le Contrat. Aucune disposition contenue dans la présente clause ne limitera ou n'exclura la responsabilité en cas de fraude.
- 29.7. **Protection des données.** Le Fournisseur et le Client déclarent, chacun en ce qui le concerne, qu'ils se conforment, ainsi que leurs employés, dirigeants, représentants ou conseillers, au Règlement général sur la protection des données (Règlement UE 2016/679 en date du 27 avril 2016).
- 29.8. **Modification.** Sauf dans la mesure prévue dans les présentes CGV, aucune modification du Contrat ne prendra effet à moins qu'elle ne soit convenue par écrit et signée par les parties (ou leurs représentants autorisés).
- 29.9. **Droit applicable.** Le Contrat et tout litige ou toute réclamation (y compris les litiges ou réclamations non contractuels) découlant de ou en relation avec celui-ci ou son objet ou sa formation seront régis et interprétés conformément au droit du pays où réside la filiale Advanced Instruments émettrice due Devis.
- 29.10. **Compétence.** Chaque partie convient irrévocablement que les tribunaux du pays où réside la filiale Advanced Instruments émettrice due Devis auront compétence exclusive pour régler tout litige ou réclamation (y compris les litiges ou réclamations non contractuels) découlant du Contrat ou de son objet ou de sa formation ou en relation avec celui-ci.